

Décision n° 2021-2491
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 novembre 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 novembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-2491
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 novembre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202102350	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	93 SAINT DENIS	1 UHF
202102351	LES GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN	97 SAINT-LOUIS	8 UHF
202102352	PHOENIX SERVICES FRANCE	59 SAINT-SAULVE	1 UHF
202102353	DORVAL AM NICOLAI	38 REVEL	1 UHF*
202102354	SYNDICAT ESF COURCHEVEL 1650	73 COURCHEVEL	2 VHF
202102356	COMMUNE DE SAINT JUST SAINT RAMBERT	42 ST JUST ST RAMBERT	2 UHF
202102357	POINT P S.A.S.	93 SAINT-DENIS	1 UHF
202102358	POINT P S.A.S.	93 PANTIN	1 UHF
202102360	SASU BRUNO GAILLARD	93 SAINT DENIS	1 UHF
202102361	VALAME	59 LOOS	1 UHF
202102369	LEGENDRE ILE DE FRANCE	93 SAINT OUEN	1 UHF
202102372	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY (FIDUCIAL SECURITE)	67 LA WANTZENAU	1 UHF
202102373	ARBONIS	77 BUSSY ST GEORGES	1 UHF
202102374	HENAULT RECYCLAGE	23 GUERET	1 UHF
202102375	CARRIERES ET BETONS BRONZO PERRASSO CBBP	13 BOULBON	1 UHF
202102379	HENAULT RECYCLAGE	36 DIORS	1 UHF
202102382	STEF LOGISTIQUE NORD	02 ITANCOURT	1 UHF
202102383	SPIE BATIGNOLLES MALET	31 TOULOUSE	4 UHF*
202102384	SOLUMAT	33 BORDEAUX	1 UHF
202102387	SARL CLIMAFRAIS	93 NEUILLY-SUR-MARNE	1 UHF*
202102400	GARAGE DISEZ KERGOAT PL	29 SAINTE-SEVE	1 UHF*